

REGLEMENT DU JEU « Jeu concours spécial Rentrée »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société OKAIDI SAS au capital de 2 928 240.00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 398 110 445, dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Jeu concours spécial Rentrée », ci-après dénommé « le jeu », pour le compte de la marque OXYBUL EVEIL & JEUX, à compter du 17 août 2016, 9 heures jusqu'au 06 septembre 2016 23h59 inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé par une communication sur la Fan page Facebook de « Oxybul éveil et jeux », par une communication sur le site www.oxybul.com et par une PLV dans tous les magasins Oxybul éveil et jeux. Il sera également annoncé dans une newsletter qui sera envoyée le vendredi 26 août 2016.

Le jeu est accessible du mercredi 17 août 2016, 9 heures jusqu'au 06 septembre 2016 23h59, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, majeure, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Une seule participation, par utilisateur compte client sur www.oxybul.com et par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse e-mail et adresse IP) pendant toute la durée de l'opération est autorisée, sous peine de disqualification au Jeu. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses postales ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'une adresse postale ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre

personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de donner un avis client, au sujet d'au moins un des livres, sur le site www.oxybul.com. Pour cela, la personne devra se rendre sur www.oxybul.com, dans la fiche produit du livre concerné et cliquer sur « Donner votre avis » ou sur « Etre le premier à donner son avis ». La personne sera alors invitée à se connecter à son compte client Oxybul, puis à remplir le questionnaire reprenant son avis sur le livre ainsi que son profil.

Le mardi 07 septembre 2016, deux (2) gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort parmi les participants ayant déposé un avis client au sujet des livres concernés, sur le site www.oxybul.com, entre le 17 août 2016 (9h) et le 06 septembre 2016 (23h59).

Pour participer au Jeu, il est donc nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide et d'un compte sur www.oxybul.com pour participer au jeu.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 : Dotations et désignation des gagnants du jeu

Deux (2) gagnants seront désignés le mercredi 07 septembre 2016. Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice parmi tous les participants.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les deux (2) gagnants recevront chacun une sélection de livres d'une valeur de cent (100€) Euros, sélectionnés selon le critère d'âge de l'enfant, par la chef de produits Livres et multimédia, collaboratrice de la société organisatrice.

Par conséquent, la valeur totale des Lots à gagner est de deux cent (200€) Euros.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte, qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer cette dotation par une autre d'une valeur équivalente. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Les gagnants seront informés par e-mail avant le 09 septembre 2016 et recevront leur lot par courrier à partir du 26 septembre 2016, sous réserve d'avoir transmis à la Société Organisatrice leur adresse postale, ainsi qu'il leur sera demandé dans l'e-mail les informant de leur tirage au sort, entre le 10 septembre 2016 et le 23 septembre 2016. A défaut, le lot ne sera pas attribué.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Oxybul éveil et jeux
Jeu « Jeu concours spécial rentrée »
Service clients
21 bis rue Lord Byron
75008 Paris
France

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès

à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

Oxybul éveil et jeux
21 bis rue Lord Byron
75008 Paris

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 13 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.
Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Règlement du Jeu

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

OXYBUL EVEIL & JEUX
21 bis rue Lord Byron
75008 Paris

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).